

Remarques sur les débuts du culte impérial en Narbonnaise

Cette étude s'inspire d'un état de la question tenant compte autant de travaux récents sur l'introduction et les buts du culte impérial dans les provinces occidentales que des apports de l'archéologie et de l'épigraphie venus enrichir, depuis quelque vingt-cinq ans, notre documentation encore bien partielle. Sans entrer dans une bibliographie exhaustive, il faut cependant retenir les histoires de la religion romaine de F. Altheim, J. Beaujeu, J. Bayet, parues entre 1955 et 1957, et les études consacrées plus spécialement au culte des empereurs par Miss L. Ross Taylor, en 1931, Miss A.L. Abaecherli, en 1932-1935, D.M. Pippidi, en 1939, J. Béranger, en 1953, L. Cerfaux et J. Tondriau, en 1957, surtout le tome II de l'ouvrage magistral de F. Taeger, en 1960, travaux¹ qui, tous, nous permettent une approche plus compréhensive de la religion impériale que ceux, plus anciens, d'O. Hirschfeld, G. Boissier, E. Beurlier, E. Beaudoin, E. Kornemann et J. Toutain².

1. F. ALTHEIM, *Römische Religionsgeschichte* (1931-1932, trad. fr. 1955) ; J. BEAUJEU, *La religion romaine à l'apogée de l'Empire*, t. I (1955) ; J. BAYET, *Histoire politique et psychologique de la religion romaine* (1957) ; L. ROSS TAYLOR, *The divinity of the roman emperor* (1931) ; A.L. ABAECHERLI, « The institution of the imperial cult in the Western provinces of the Roman Empire », dissert. de Bryn Mawr publiée dans *Studi e Materiali di Storia della Religione*, t. X (Bologne, 1935), p. 152-186 ; D.M. PIPPIDI, *Recherches sur le culte impérial* (Bucarest, 1939) ; J. BÉRANGER, *Recherches sur l'aspect idéologique du Principat* (Bâle, 1953) ; L. CERFAUX - J. TONDRIAU, *Un concurrent du christianisme : le culte des souverains dans la civilisation gréco-romaine* (Tournai, 1957) ; F. TAEGER, *Charisma. Studien zur Geschichte der antiken Kaiserkultes* (Stuttgart), 2 vol. I. *Hellas* (1957) ; II. *Rom* (1960).

2. O. HIRSCHFELD, « Zur Geschichte des römischen Kaiserkultes », dans *Sitzungber. der Ak. der Wiss. zu Berlin*, 1888, p. 853-862 ; G. BOISSIER, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins* (2 vol., 1884) ; E. BEURLIER, *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains* (1891) ; E. BEAUDOIN, « Le culte des empereurs dans les cités de la Gaule Narbonnaise », *Annales de l'Ens. Supérieur de Grenoble*, t. III (1891) ; E. KORNEANN, « Zur Geschichte der antiken Kaiserkultes », dans *Klio*, t. I (1901), p. 51-146 ; J. TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'Empire romain* (3 vol., 1905-1907), t. I surtout.

En outre, trois livres publiés entre 1958 et 1966, ceux de R. Etienne, D. Norr et J. Deininger, me semblent confirmer, indirectement, l'hypothèse pénétrante de F. Taeger considérant le culte du souverain à Rome comme celui d'une fonction, car l'exploit du grand homme y était attribué à une force divine, un charisme, qui découlait d'une magistrature ou de l'exercice de l'*imperium* : par exemple, la *Victoria Augusti* était moins la « Victoire d'Auguste » qu'« Auguste en tant que vainqueur ». Ce charisme étranger à la personne même du magistrat ou de l'*imperator* expliquerait à la fois le culte des empereurs morts, divinisés seulement après l'épreuve de leur règne, et la rareté, au moins en Occident, du culte des empereurs vivants. Si, en Orient, Antoine put être Neos Dionysos, en Occident, Auguste fut surtout *divi filius* et, beaucoup à cause de cette qualité, le détenteur d'un *genius* exceptionnel ainsi que d'un *numen* révélant, comme le dit excellemment J. Bayet, la surhumanité de son humanité, c'est-à-dire ce qui faisait de lui l'intermédiaire entre les dieux et les hommes. Aussi, là où manquaient les habitudes hellénistiques, le culte d'Auguste se développa-t-il plus ou moins rapidement, plus ou moins diversement, n'étant pas toujours à la fois privé, municipal et provincial, mais demeurant toujours centré sur le recours à l'autorité publique qui devait maintenir et accroître aussi bien la patrie romaine que la cité ou le collège, au point qu'Auguste fut appelé *parens patriae* dans la colonie d'Arles avant de recevoir, à Rome, à la demande de la plèbe, en 2 av. J.-C., le surnom de *pater patriae*.

Pour F. Taeger³, le culte impérial débuta par des emprunts au culte familial et il se généralisa à la faveur des événements, suscité plus par des habitudes sociales que par une idée politique. En fait, au temps d'Auguste et de Tibère, l'absolutisme impérial fondé sur l'assimilation du prince à un *deus* se montra discret, prudent, et sut utiliser des mouvements d'opinion accélérés par les guerres civiles et les guerres extérieures. Il est généralement admis que ce culte impérial ne fut pas établi par le pouvoir central d'une manière uniforme : d'une part, Auguste n'aurait pas institué par décret le culte municipal, car le culte du premier empereur serait né spontanément dans les cités, soit par reconnaissance à cause des bienfaits

3. F. TAEGER, *op. cit.*, t. II, p. 354.

reçus, soit par adulation à cause de l'espoir d'obtenir de nouveaux bienfaits, initiative dont on ne peut mettre en doute la sincérité, quelle qu'en ait été l'origine, gratitude ou flatterie; d'autre part, le culte provincial, introduit à partir de 27 av. J.-C. en fonction de l'organisation des provinces, aurait été inspiré par un esprit empirique, car il ne serait apparu, tout au moins en Occident, que là où Auguste associé à la *dea Roma*^{3 bis} devait rattacher aux institutions romaines des pays récemment conquis. Dans le cas précis de la Narbonnaise, province depuis la fondation de Narbonne en 118 av. J.-C., peut-on prouver que, comme on pourrait s'y attendre, le culte impérial municipal s'est formé d'une manière spontanée, bien avant que les empereurs y aient établi un culte provincial ?

Or, la Narbonnaise augustéenne ressemble beaucoup à la Bétique, l'Espagne Ulérieure, plus romanisée que la Tarraconaise, l'Espagne Citérieure, Bétique où la thèse de R. Etienne montre que le culte impérial provincial fut institué en dernier lieu, sans doute à l'époque flavienne, tandis que le culte municipal s'y répandit dès l'époque d'Auguste⁴.

Comment expliquer la ferveur des villes de cette Narbonnaise comparable à la Bétique, qui se donnèrent rapidement et très tôt, comme nous le verrons, un culte impérial ? Comment aussi Auguste organisa-t-il le culte provincial dans la Gaule conquise par César, les trois Gaules de l'ancienne Celtique réunies autour d'un autel fédéral, *ad Confluentes*, face à la colonie romaine de Lyon ? Le livre de D. Norr⁵ met en valeur l'étroite dépendance des cités, même juridiquement indépendantes, vis-à-vis de l'empereur. Fondée ou reconnue par l'empereur, qu'il s'agisse de ses terres ou de ses lois propres, la *polis* ne subsiste qu'avec l'assentiment de celui-ci, qui de surcroît distribue à sa guise privilèges et largesses diverses. Si le gouverneur provincial se comporte en tyran, il y a toujours un recours possible à l'empereur et les cités ont d'ailleurs le droit d'ambassade, *ius legationis*, qu'elles soient libres — *libertas* qui est

3 bis. Cf. SUÉTONE, *Divus Augustus*, LII, à propos du culte provincial.

4. R. ETIENNE, *Le culte impérial dans la péninsule ibérique d'Auguste à Dioclétien* (Bibl. Ec. Fr. Rome et Ath., 190, Paris, 1958).

5. DIETR. NORR, « *Imperium* » und « *Polis* » in der hohen Principatszeit (Munich, 1966).

un *beneficium* octroyé — ou sujettes. Déjà Cicéron qualifiait de *patrocinium*, naturellement non juridique mais moral, la protection exercée par la Rome républicaine sur les cités.

Quant au livre de J. Deininger ⁶, qui traite des assemblées provinciales en approfondissant plus qu'en renouvelant les anciennes synthèses d'E. Kornemann et de P. Guiraud, il précise comment les *conclia* des provinces occidentales eurent pour prototype le *koinon* de la province d'Asie, réorganisé entre 29 et 20 av. J.-C. par l'adjonction du culte impérial, sur l'initiative des provinciaux, à la représentation des intérêts de la province auprès du prince. Ce *koinon* fut utilisé par Auguste, en 12 av. J.-C., dans la Celtique de César, à l'échelon super-provincial, puisque les trois nouvelles provinces gauloises avaient un culte impérial commun greffé sur le *concilium Galliarum* du temps de l'indépendance. Sans doute Auguste décida-t-il de consacrer par ce culte *Romae et Augusto* à la fois l'ancienne assemblée des peuples gaulois et les nouvelles cités où ils furent regroupés et réorganisés, après les longues opérations du cens et du cadastre. Aussi l'institution ne fut-elle appliquée, par la suite, qu'aux provinces récentes : introduite à l'échelon provincial, pour la première fois sans doute, dans la nouvelle province de la Germanie de Drusus et de Tibère, elle fut établie dans la capitale administrative, Cologne, l'oppidum des Ubiens devenu *ara Ubiorum*; plus tard, sous cette forme, elle fut introduite dans les provinces créées par les empereurs julio-claudiens, c'est-à-dire la Galatie, la Cappadoce, la Bretagne, les Maurétanies et la Thrace, non sans nuances d'ailleurs. Elle n'apparut dans les anciennes provinces occidentales, telles la Narbonnaise et la Bétique, qu'à une date postérieure. Selon J. Deininger qui se rallie à l'hypothèse de R. Etienne ⁷, cette date se placerait à l'époque des Flaviens ce qui, comme nous le verrons, semble très vraisemblable.



On ne saurait trop insister sur le fait que la spontanéité des villes de Narbonnaise à rendre un culte à Auguste *divi filius* et aux membres de sa famille coïncide avec la période de crise qui suivit

6. Jürgen DEININGER, *Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit von Augustus bis zum Ende des dritten Jahrhunderts nach Chr.* (Vestigia, Beiträge zur Alten Geschichte, 6, Munich, 1965).

7. *Id.*, dans *Madrièder Mitteilungen*, 5 (1964), p. 167-179, signale les ressemblances des formules du flaminat en Bétique, d'après les inscriptions, avec celles de la Narbonnaise, tandis qu'elles diffèrent des formules de la Tarraconaise.

la mort de César, en 44 av. J.-C., donc avec l'ultime pacification de la Celtique et de l'Aquitaine, voisines turbulentes de la *Provincia*, ainsi qu'avec les remous de la guerre civile, quoique nous soyons mieux renseignés sur les âpres luttes des Triumvirs en Italie qu'en Narbonnaise.

Déjà, Vercingétorix avait préparé une invasion de la Narbonnaise où, effectivement, pénétra Lucter le Cadurque par une route menant de Gergovie à Narbonne, invasion arrêtée on ne sait où ni comment, mais assez promptement pour que César ait pu quitter Narbonne, franchir les Cévennes et remonter la voie Rhône-Saône jusque chez les Lingons (*Bell. Gall.*, VII, 5-7; Plutarque, XXVI). En 49 av. J.-C., quand la guerre entre César et Pompée eut pour théâtre la route d'Espagne et Marseille passée du côté des Pompéiens, la *Provincia* contribua aux opérations : tandis que les trois légions du légat de Narbonne s'ébranlaient vers les Pyrénées, César s'installa à Théliné (Arles) avec ses six légions pour diriger le siège de Marseille, puis, après ses premiers échecs, gagna à son tour l'Espagne Citerieure, vers juin. Il en revint, dès la fin septembre, pour investir à nouveau la puissante enceinte des Massaliotes qui durent finalement capituler dans le courant d'octobre.

La punition imposée par César à Marseille, en particulier l'attribution d'une grande partie du territoire marseillais aux peuples voisins, qui avaient dû fournir aux Césariens vivres et hommes, entraîna sûrement des troubles. Si, selon Strabon (IV, 1, 5), Massalia et les villes qui dépendaient d'elle conservèrent leur autonomie, la vaste Massaliotide qui allait au moins du Petit Rhône à Monaco, au sud, jusqu'à Avignon, au nord, et jusque sur la rive droite du Rhône, à l'ouest, dans la région de Nîmes, de Remoulins et peut-être de Bagnols-sur-Cèze⁸, servit à accroître considérablement le territoire de son ancienne alliée et rivale Théliné, dont César avait utilisé les chantiers navals et qui reprit son nom salyen d'Arelate. Dès l'automne 46, Tibère Claude Néron, légat de César, y conduisit des vétérans de la VI^e légion ainsi que quelques prolétaires romains : elle devint la *Colonia Iulia Paterna Arelate Sextanorum*, pourvue de

8. G. BARRUOL, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule. Etude de géographie historique* (thèse de 3^e Cycle, Montpellier, juin 1966, dactylogr.), p. 430-434 et 383-384 (bornes entre les cités d'Arles et d'Aix).

frontières qui s'étendaient, selon F. Benoît⁹, du Petit Rhône, englobant même à droite le canton d'Argence, au versant nord des Alpilles, limite de la cité d'Aix, et, au sud, jusqu'à Toulon et Hyères. Tibère Claude Néron, envoyé en Narbonnaise *ad deducendas colonias*, dit Suétone (*Tiberius*, IV), ne se borna pas à fonder Arles et à refonder la vieille colonie de Narbo Martius qui, avec l'apport de vétérans de la X^e légion et une superficie urbaine accrue¹⁰, s'intitula, à la manière d'Arles, *Colonia Iulia Paterna Narbo Martius*. Pour encercler Marseille et surveiller la route d'Italie en Espagne et en Celtique, il créa aussi des colonies de droit latin dans les principaux *oppida* indigènes de peuples demeurés ou entrés dans l'alliance de César : chez les Cavares, leur capitale, Avenio (Avignon), ainsi que leur principal marché, Cabellio (Cavaillon), affranchis des liens plus économiques que politiques imposés jadis par Marseille, devinrent des *coloniae Iuliae* inscrites dans la tribu Vollinia, sans doute réservée aux nouvelles colonies latines de Narbonnaise, comme la tribu Pollia avait été, au I^{er} siècle av. J.-C., réservée aux colonies latines, militaires cependant, de Cisalpine; il en fut de même, chez les *Memini* voisins, autre peuple de la fédération cavare, pour Carpentorate (Carpentras)¹¹, ainsi que pour Apta (Apt), au débouché de la route d'Italie par la Durance, qui était néanmoins la capitale des *Albici*, fidèles alliés de Marseille, mais qui descendirent de leur *oppidum* de Péréal pour s'établir dans la plaine¹²; ce fut encore le cas d'Antipolis (Antibes), sur la route littorale de l'Italie¹³, et au nord, sur la route rhodanienne, de Vienne, *oppidum* des Allobroges dont la fidélité avait dû paraître fragile, lors de la grande révolte gauloise de 52. Enfin, non seulement à l'ouest et au sud de Narbonne, Carcaso et Ruscino (Castel-Roussillon) devinrent colonies latines, mais T. Claude Néron fonda deux colonies romaines à l'emplacement de deux sites stratégiques

9. Cf. F. BENOÎT, *Forma orbis romani, Carte arch. Gaul rom.*, t. V, Partie occid. des Bouches-du-Rhône (1936).

10. A. GRENIER, « Essai de topographie narbonnaise », dans *Comptes rendus Acad. Inscr. et Belles Let.*, juillet-octobre, 1955, p. 356.

11. G. BARRUOL, *op. cit.*, p. 462. Nom révélateur de *Forum Neronis*.

12. *Ibid.*, p. 526-529.

13. Autre étape de la route littorale, à l'ouest d'Antibes, sur la côte des *Oxybu* à *Forum Iulii*/Fréjus, où il y eut probablement un petit centre urbain, dès le temps de César. Cf. P.-A. FÉVRIER, dans *Actes du VII^e Congr. Assoc. Guill. Budé à Aix (1-6 avril 1963)*, p. 417-419, et dans *Forum Iulii* (Itin. figures 13, 1963), p. 11-12.

importants occupés probablement déjà par quelques légionnaires : au nord de Narbonne, sur la *Via Domitia*, des vétérans de la VII^e légion furent installés à Béziers, *Colonia Iulia Septimanorum Baeterrae*, et au nord d'Arles, sur la route menant chez les Allobroges, l'*oppidum* des *Segovellauni*, petit peuple de la fédération cavare, sous le nom de Valentia (Valence), « la Vaillante », fut également colonie romaine¹⁴.

La mort de César ramena en Narbonnaise les troubles et l'insécurité. Dès 43 av. J.-C., le proconsul Munatius Plancus était aux prises avec des difficultés que nous connaissons mal : les Allobroges se révoltèrent et s'en prirent à la colonie de Vienne, tandis que les peuples de Celtique et d'Aquitaine s'agitaient, qu'enfin les Germains Suèves tentaient à nouveau de franchir le Rhin. Selon Cicéron¹⁵, Munatius Plancus sut rétablir la paix en s'entourant d'un conseil des principaux chefs des Celtes, *principes Galliae*. Toutefois, pour surveiller les abords de la Narbonnaise et les deux routes d'invasion habituelles, celle de la Saône et celle du pays des Helvétès, il fonda avec des vétérans deux colonies romaines, apparemment déjà projetées par César : la première chez les Rauragues, au coude du Rhin en aval de Bâle, peut-être parce que trois peuples suèves, les Triboques, les Némètes et les Vangions étaient passés sur la rive gauche, car ceux-ci furent établis autour de Strasbourg, Spire et Worms non par César, après 51, mais plutôt par Agrippa, en 39-38, en même temps que, plus au nord, les Ubiens de la future Cologne; la seconde à Lyon, fondée le 10 octobre 43, comme l'a montré A. Audin, avec l'apport des citoyens romains chassés par les Allobroges de Vienne, laquelle perdit son statut de colonie latine¹⁶.

Peu après, lors du partage qu'Octavien négocia avec les deux autres triumvirs, la Gaule Cisalpine et la Gaule Transalpine échurent à Antoine, mais Lépide, pourvu de l'Espagne, garda la Narbonnaise que Dion Cassius (XLVI, 55, 5) détache de la Cisalpine, *Gallia togata*

14. A. BLANC, *Valence, des origines aux Carolingiens* (1964), p. 25 ; 34-43.

15. CICÉRON, *Ep. ad Fam.* X, 8, 6. Cf. C. JULLIAN, *Hist. de la Gaule*, t. IV, p. 48.

16. A. AUDIN, « Date de la fondation de Lyon », dans *Cahiers d'histoire publiés par les Univ. de Clermont - Lyon - Grenoble*, t. III (1958), p. 315-325. Pour M. RAMBAUD, « L'origine militaire de la colonie de Lugdunum », dans *Comptes rendus Acad. Inscr. et Bel. Lettr.* (1964), p. 252-277, Tibère Néron aurait établi à Vienne des vétérans de la *V Alaudae* qui, chassés, furent installés à Lyon en 43.

dont les habitants avaient adopté le costume romain, mais différencie de la *Gallia comata* des Celtes demeurés fidèles à leur longue chevelure. Dès 42, un nouveau partage, opéré aux dépens de Lépide, donna l'Espagne à Octavien et la Narbonnaise à Antoine, mais, dès 41, toujours selon Dion Cassius (XLVIII, 12, 4-5), Octavien obtint grâce aux vétérans la riche Narbonnaise d'où venaient de l'argent et des soldats : elle fut même rattachée à l'Italie « afin que personne ne pût y entretenir une armée sous prétexte de la gouverner ». En 40 enfin, au traité de Brindes, Octavien abandonna tout l'Orient à Antoine et ajouta la *Gallia comata* à la Narbonnaise. Pendant toute cette période, la guerre civile sévit en Narbonnaise comme en Italie, particulièrement entre Octave et Sextus Pompée qui, depuis la mort de César, disposait de la flotte et de la Méditerranée occidentale.

Installé à Marseille, Sextus Pompée « surveillait les événements de Rome » assure Appien (*Guerre Civ.*, IV, 84), et il y recevait les envoyés du parti républicain qui, dès 43 d'après Cicéron¹⁷, s'était efforcé d'entraîner les Marseillais contre les Triumvirs, héritiers de César, promettant même de leur restituer « ce qui leur avait été enlevé par le droit de la guerre », c'est-à-dire par leur capitulation de 48. Dion Cassius (XLVIII, 30, 4-7) conte l'aventure d'un certain Marcus Titius, partisan des Pompéiens, qui, à la tête de quelques bateaux, partit des côtes de la Narbonnaise et fut capturé, au large de l'Etrurie, par Ménas, un affranchi trop zélé de Sextus Pompée, vite contraint de relâcher Titius et ses soldats dont les boucliers portaient, inscrit, le nom de Sextus.

Dans ces conditions, Octavien fut sans doute salué comme un libérateur par les colonies de César en Narbonnaise, quand, en 39-38, il arriva dans la *Provincia* où son légat Q. Salvidienus Rufus, qui occupait la vallée du Rhône, menaçait de rallier ses adversaires, selon Appien. A cette date d'ailleurs, de nouveaux soulèvements troublaient encore l'Aquitaine et la Celtique : Dion Cassius (XLVIII, 49, 2) et surtout Appien (V, 92) évoquent des révoltes assez graves pour qu'Octavien eût recours à son ami Agrippa qui eut à

17. Cf. dans la treizième Philippique, 13, 15, une lettre d'Antoine à Hirtius, et *De off.*, 2, 8, *Epist. ad Att.*, 14, 14, 16, textes cités par L.-A. CONSTANS, *Arles antique* (1921), p. 57-60, et F. BENOIT, « Le sanctuaire d'Arles », dans *Rev. Arch.*, t. 39 (janv.-mars 1952), p. 47, n. 4.

guerroyer contre les peuples au sud de la Garonne et contre les Germains rhénans. Mais, dès 37, Octavien dut rappeler Agrippa pour lui confier la tâche difficile d'organiser la guerre maritime contre Sextus Pompée. Ce fut seulement après la victoire navale de Naulocque, en septembre 36, qu'Octavien put se considérer comme le maître assuré de la Gaule tout entière. Alors, comme son père César, il s'empressa de fonder des colonies militaires en Narbonnaise.

Vers 35, des vétérans de la II^e *Gallicana*, légion qui avait probablement combattu en Rhénanie avec Agrippa, furent établis au sud de Valence, à Arausio (Orange), *Colonia Iulia Firma Secundanorum*¹⁸, sur un territoire pris à divers petits peuples de la fédération cavare, *Tricastini*, *Memini*, Cavares d'Avignon, ainsi qu'aux Voconces de Vaison¹⁹.

Vers 31, après Actium, une deuxième colonie militaire fut créée avec un détachement de la flotte d'Antoine vaincu, sur l'emplacement de l'ancien marché de César, à Forum Iulii (Fréjus), qui, selon Pline l'Ancien, s'intitula *Colonia Octavianorum quae Pacensis appellatur et Classica*, car par la suite — mais on ne sait quand — des vétérans de la VIII^e légion y furent envoyés. Peut-être ceux-ci arrivèrent-ils après les ultimes opérations contre les *Oxybii* de l'Estérel, les *Déciates* de l'arrière-pays d'Antibes, les *Suetrii* de Salinae (Castellane) et les *Vergunni* du haut Verdon²⁰, achevées en 14 av. J.-C., c'est-à-dire au moment où, en 13 av. J.-C., Auguste restaura la grande route littorale d'Italie en Narbonnaise, qui devint la *Via Iulia Augusta*.

18. Sur la date, A. PIGANIOU, *Documents cadastraux de la colonie romaine d'Orange*, Suppl. à *Gallia*, XVI (1962), p. 32, et P.-M. DUVAL, *L'Arc d'Orange*, Suppl. à *Gallia*, XV (1962), pour qui l'arc et la porte construits par les vétérans furent rasés plus tard : la II^e *Gallicana* devenue, après 27, la II^e *Augusta* combattit en Espagne, puis en Germanie, enfin participa à la répression de la révolte gauloise de Florus et de Sacrovir, en 21 apr. J.-C., et ce fut, alors, qu'on refit l'Arc portant sur ses deux faces une inscription datée de 26/27, soit parce que Tibère, dit *restitutor coloniae*, avait refondé la colonie et peut-être accru son territoire, soit parce qu'on voulut lui consacrer l'arc municipal érigé peu auparavant.

19. G. BARRUOL, *op. cit.*, p. 455, n. 21, et p. 489-507, réexaminant le cadastre étudié par A. Piganiol et précisant le territoire des *Tricastini*.

20. Cf. *ibid.*, p. 397-403 (*Oxybii*, dont le port aurait été même Fréjus pour F. BENOIT), p. 406-410 (*Déciates*), p. 701-704 (*Vediantii* de l'arrière-pays de Nice dont l'oppidum de Cemenetum/Cimiez devint capitale de la province des Alpes-Maritimes, éclipsant la marseillaise Nicaeopolis), p. 723-729 (*Suetrii*) et p. 723-729 (*Vergunni*). Il est révélateur que les *Suetrii*, dont le territoire fit partie de la cité de Fréjus, figurent à la fin de la liste des *gentes devictae* sur l'inscription du Tropheé de la Turbie érigé en 7-6 av. J.-C.

Au lendemain d'Actium, la guerre civile résorbée, Octavien eut à continuer encore la pacification en Belgique, où les Trévires et les Morins furent assujettis entre 30 et 28, et en Aquitaine, où les victoires de M. Valerius Messala Corvinus en 28 n'entraînèrent pas la soumission définitive des petits peuples pyrénéens, si bien qu'en 27 Octavien-Auguste dut venir lui-même en Gaule. A cause des troubles qui y persistaient, il abandonna son projet d'expédition dans la grande île de Bretagne, selon Dion Cassius (LIII, 22, 5) qui déclare, à cette occasion, qu'Auguste réorganisa l'administration des provinces gauloises. Alors, il jouissait de tout le prestige que lui avaient donné non seulement la victoire, mais surtout le serment de fidélité prêté, peu avant Actium, par tous les provinciaux d'Occident, selon Dion Cassius (L, 6, 1) citoyens de toute origine mais évidemment beaucoup plus nombreux en Narbonnaise qu'en *Gallia comata*.

Ce fut à Narbonne, d'après l'*Épitome* de Tite-Live (liv. 134), qu'Auguste tint un *conventus* où, d'après encore Dion Cassius (LIII, 22), il décréta le recensement et définit le statut personnel des habitants, « *bion* », ainsi que celui des cités qui les groupaient, « *politeia* », ce qui valait non seulement pour la Narbonnaise, mais aussi pour toutes les Gaules. Toutefois, quand il compléta cette refonte administrative de 27 av. J.-C. par la fondation de colonies, il limita celles-ci à la Narbonnaise et se borna à y créer des colonies latines, peut-être précisément parce que l'antique *Provincia* était déjà assez italianisée et assez loyaliste envers le fils de César pour n'avoir plus besoin des colonies romaines de vétérans. La seule exception semble avoir été *Aquae Sextiae* (Aix), pourvue du droit latin depuis longtemps, qui reçut le rang de colonie romaine, *Colonia Iulia Augusta*, sans l'apport de colons militaires. A beaucoup de villes et *oppida* indigènes Auguste prodigua le droit latin : sans doute dès 27, à Nîmes, capitale des fidèles Volques Arécomiques, *Colonia Augusta Nemausus*, ainsi qu'à Tolosa (Toulouse), capitale des Volques Tectosages, voisins des peuples turbulents du sud de la Garonne, et à l'*oppidum* des Helviens du Vivarais, *Alba Augusta* (Aps), probablement encore à Vienne, *Colonia Iulia Augusta Florentia*, capitale des Allobroges à laquelle Auguste pardonna d'avoir chassé des citoyens romains en 43 et redonna le statut de colonie latine accordé jadis par César; plus tard apparemment, soit dès 24, quand la capitale des Salasses devint colonie romaine, *Augusta Praetoria* (Aoste), soit plutôt après la pacification des Alpes-

Maritimes, l'*oppidum* des *Reii* descendus dans la plaine, *Colonia Iulia Augusta Apollinaris Reiorum* (Riez), reçut le droit latin et prit même le nom du dieu cher à Auguste depuis Actium. Toutes ces colonies latines furent, comme au temps de César, inscrites dans la tribu Voltinia, y compris Aix, en l'absence des *cives romani* qu'étaient nécessairement les vétérans, si bien que la tribu Voltinia, finit par être réservée non seulement aux municipes de droit latin des pérégrins de Narbonnaise, mais encore à beaucoup de magistrats municipaux des cités indigènes des Trois Gaules²¹.

Or, cette sorte de latinisation collective des villes indigènes de Narbonnaise, accélérée à la fois par la guerre civile et la mainmise d'Auguste vainqueur sur la *Provincia*, leur valut, de surcroît, divers bienfaits matériels. En 16 av. J.-C., quand Auguste vint en Gaule pour la troisième fois afin d'y consolider les opérations du cens et du cadastre, il fit don d'une belle enceinte aux deux colonies latines de Nîmes et de Vienne, enceintes plus longues d'ailleurs que celles enserrant la superficie plus réduite des colonies romaines de Narbonne et de Lyon²².

Aussi, comment les colonies romaines ou latines de Narbonnaise qui était l'œuvre de César et de son fils adoptif Octavien, qui leur avaient dû d'exister pendant les années difficiles où, de 48 à 31 av. J.-C., sévirent les guerres civiles et les menaces extérieures, qui enfin avaient été comblées de bienfaits par Auguste, venu, dès 27, à Narbonne, réorganiser la *Provincia* et parti de là, en 26, pour aller pacifier l'Espagne avec des légions recrutées principalement dans la Narbonnaise, telles la V^e *Alauda* et la II^e *Gallicana* devenue *Augusta* — lesquelles en revinrent dès 24²³ —, comment donc ces cités n'auraient-elles pas spontanément rendu un culte à César divinisé, à Auguste fils de César divinisé et à sa famille ? Tout les y entraînait : la reconnaissance, la manifestation des privilèges

21. C'est le cas, par exemple, à Saintes et en Armorique (Douarnenez) de deux *curatores civium Romanorum* (citoyens romains résidant dans la cité gauloise) : C. Iulius Ricovertius Marinus, qui se dit « vergobret » à Saintes, où il fut le premier *flamen augustalis*, et C. Varenius Varus, qui fut renouvelé trois fois dans la dignité de *curator civ. Rom.* Cf. P. WUILLEUMIER, *Inscriptions latines des Trois Gaules*, Suppl. à *Gallia*, XVII (1963), n° 149 et n° 338.

22. Pour Nîmes, *C.I.L.* XII, 3151. Pour Vienne, cf. G. CHAPOTAT, « Le problème des enceintes de Vienne depuis la conquête romaine jusqu'au Bas-Empire », dans *Celticum*, VI, 1963, p. 307-318.

23. Sur l'importance des guerres d'Espagne, cf. A. BRANCATI, *Augusto e la guerra di Spagna* (Urbino, 1963).

obtenus et, plus encore, l'espoir d'en obtenir d'autres. Pour les colonies latines, l'empereur était même d'autant mieux leur fondateur qu'elles devaient leur statut à lui seul, non à la qualité antérieure de citoyens des vétérans et des quelques prolétaires de l'*Urbs* constituant le fond de la population des colonies romaines. Ainsi Auguste et peut-être déjà César exerçaient-ils sur elles un *patrocinium moral*, un droit de patronage non juridique. A ce propos, A. von Premerstein, dans un livre important²⁴, distingue soigneusement l'empereur des magistrats qui, sous ses auspices, installent les colons et auxquels, selon la *lex Coloniae Genetivae Iuliae*, 97, est réservé en principe le patronat de la colonie. Et cette distinction permet de comprendre comment César et Octavien-Auguste s'efforcèrent d'accroître leur clientèle en utilisant un *patrocinium* élargi, qui associait le pouvoir politique aux liens moraux et sociaux que la tradition établissait entre le *patronus* et ses clients, liens consacrés par un engagement solennel, du type des serments de clientèle, quand Octavien, en 32, se fit jurer fidélité par tous ses clients ou plutôt par tous ses partisans citoyens.

Si nous ne disposons pas encore de tables de patronat sous la forme de décrets municipaux datant et explicitant le *patrocinium* d'Auguste sur telle ou telle cité, beaucoup d'inscriptions l'évoquent, inscriptions d'ailleurs plus nombreuses sous le règne d'Auguste que sous les règnes de ses successeurs²⁵. On en relève trois dans les provinces alpines (chez les Salasses, en 23-22 av. J.-C., chez les *Seduni*, en 8-6, et chez les Nantuates, entre 12 av. et 6 apr. J.-C.), au moment de la pacification des Alpes. Là, il s'agit non de colons romains, mais d'indigènes pérégrins, tels les *Salassi incolae qui in se coloniam contulerunt*, donc, selon L. Harmand²⁶, de Salasses auxquels on avait permis de s'établir à côté des trois mille prétoriens de la colonie d'Aoste fondée en 24 av. J.-C.

Les membres de la famille d'Auguste qui furent le plus souvent patrons de cités sont Agrippa et ses deux fils adoptés par Auguste, Caius et Lucius Caesar. Nîmes, par exemple, aurait eu pour patrons

24. A. VON PREMERSTEIN, *Von Wesen und Werden des Principats* (A.B.A., n. F., XV, 1937).

25. L. HARMAND, *Le patronat sur les collectivités publiques, des origines au Bas-Empire* (1957), p. 159, estime que, si la plupart de ces inscr. se rapportent à Auguste, « cette coïncidence ne peut être due au hasard ».

26. *Ibid.*, p. 161-162.

d'abord Auguste et Agrippa, appelés *P. P.*, c'est-à-dire *Patroni Parentes*, selon A. Blanchet²⁷, sur des as nimois, puis le jeune Caius, à une date inconnue, qui peut être celle soit du séjour d'Auguste en 16 av. J.-C., soit de la mort d'Agrippa en 12 av. J.-C.²⁸. Ces trois *patrocinia* se placent en fait à l'époque où Nîmes reçut des monuments érigés aux frais d'Auguste, d'Agrippa et de Caius Caesar. Naturellement, à la mort de leur patron, les cités organisaient des cérémonies funéraires et, bien que nous connaissions seulement celles prescrites par Pise pour honorer la mémoire de Caius et Lucius Caesar qui étaient également ses patrons²⁹, il est probable que les magistrats nimois célébrèrent aussi le décès d'Agrippa et celui de son fils Caius. Enfin, on ne saurait oublier que ces *patrocinia* étaient, comme le croit A. von Premerstein, héréditaires, à la manière des *patrocinia* privés sous la République. Spontanément donc, le culte rendu à Auguste *patronus* s'étendit à ses héritiers et prit un caractère dynastique.

Les débuts d'un culte impérial municipal dans les colonies latines et romaines de Narbonnaise paraissent ainsi s'échelonner entre la mort de César et la réorganisation administrative effectuée de 27 à 16 av. J.-C., c'est-à-dire avant l'établissement par Auguste, en 12 av. J.-C., d'un culte impérial provincial ou plutôt fédéral réservé aux Trois Gaules. Or, l'archéologie et l'épigraphie en fournissent, dans la *Provincia*, d'éclatants témoignages que je me bornerai à énumérer.



Il s'agit d'abord d'un sanctuaire élevé par la colonie césarienne d'Arles et attesté par des débris de sculptures et d'inscriptions retrouvés dans les cryptoportiques du Forum de la ville³⁰, soit dépôt de l'ornementation d'un temple voisin consacré à Auguste,

27. A. BLANCHET, dans *Rev. Et. Anc.*, 1940 (Mélanges Radet), p. 573-579, interprétation acceptée par L. HARMAND, *op. cit.*, p. 169, n. 69.

28. Caius naquit en 20 av. J.-C. L'inscription *C.I.L.*, XII, 3155, où il donne à la cité un *xystum*, est antérieure à sa mort qui est de 4 apr. J.-C.

29. *C.I.L.*, XI, 1420 et 1421, cf. L. HARMAND, *op. cit.*, p. 181-182 : édification d'un autel, sacrifices et libations dont on donne le règlement, pour la mort de Lucius en 2 apr. J.-C. ; deuil public pour celle de Caius.

30. F. BENOIT, « Le sanctuaire d'Auguste et les cryptoportiques d'Arles », dans *Rev. Arch.*, 39 (janv.-mars 1952), p. 31-67 ; J. LATOUR, « Le sanctuaire d'Auguste et les cryptoportiques d'Arles », *ibid.*, 42 (juill.-déc. 1953), p. 52-61.



soit simple dépotoir de matériaux entassés au IV^e siècle par quelque chauxfournier, selon W. Seston³¹. Quel qu'ait été l'emplacement de ce sanctuaire, il a sûrement existé. Beaucoup de ces débris ont dû lui appartenir, en particulier une tête en marbre d'Octavien jeune, portant la barbe en signe de deuil après le meurtre de César, comme l'a bien vu F. Benoit³² qui place ce portrait entre 40 et 31 av. J.-C., notamment au temps où l'héritier de César luttait en Narbonnaise contre Sextus Pompée et Antoine³³. A ce même sanctuaire devait encore appartenir le bouclier de marbre reproduisant celui d'or que le Sénat avait offert à Auguste, en janvier 27 av. J.-C., *virtutis clementiaeque, iustitiae et pietatis causa*. Placé dans la Curie, à Rome, il fut reproduit par beaucoup de villes italiennes, telle Potentia dans le Picenum, mais celui d'Arles précise que la piété du prince s'exerça « *ergo deos patriamque* », et il est daté de 26 (8^e consulat d'Auguste) et non de 27, ce qui doit correspondre au séjour d'Auguste à Arles, à son retour d'Espagne. Enfin un fragment d'inscription sur une grande plaque de marbre gris donne à Auguste le surnom de *parens* ou *pater patriae*, entre 8 et 5 av. J.-C., dates indiquées par le 11^e consulat d'Auguste en 8 av. J.-C. et sa 14^e salutation impériale (le 12^e consulat eut lieu en 5 av. J.-C., la 15^e salutation impériale seulement en 2 apr.), donc bien avant qu'Auguste ait reçu, à Rome, sur l'initiative de la plèbe, le majestueux *cognomen* de *Pater Patriae* en 2 av. J.-C. Si Arles précéda Rome, peut-être à l'occasion de la pacification de la route d'Italie consacrée par l'édification du Trophée de la Turbie en 7-6 av. J.-C., ce fut dans l'esprit traditionnaliste romain hostile au culte public d'un homme³⁴. A ce même sanctuaire d'Arles appartient encore le buste d'un jeune prince de la famille impériale, exhumé lors de la destruction d'un vieux mur à Fontvielle, qui, selon F. Benoit³⁵,

31. W. SESTON, « Le Clipeus Virtutis d'Arles et la composition des *Res Gestae divi Augusti* », dans *Comptes rendus Acad. Inscr. et Bel. Lettr.*, 1954, p. 286.

32. F. BENOIT, art. cité., p. 44-46.

33. Selon J. CHARBONNEAUX, « Un portrait du triumvir Marc Antoine à Narbonne », dans *Les Musées de France*, 1950, un buste à la nuque brisée, retrouvé à Narbonne, serait celui de Marc Antoine qui garda la Narbonnaise de 42 à 40 av. J.-C.

34. Sous la République, le seul cas de culte public rendu à un héros était celui de Romulus Quirinus, desservi par les *sodales Titii*.

35. F. BENOIT, « Le Caius Caesar de Fontvielle », dans *Bull. Soc. Nat. des Antiq. de Fr.*, 1965, p. 92-94 ; mais pour F. Chamoux et F. Braemer, il s'agirait plutôt de Lucius Caesar. Or, Lucius fut consul désigné en 2 apr. J.-C., tandis que son frère Caius l'avait été dès 6 av. J.-C.

serait celui de Caius Caesar et aurait été érigé à l'occasion de son consulat, en 1 apr. J.-C. Le sanctuaire municipal d'Auguste et de ses successeurs³⁶ à Arles paraît donc avoir été important et précoce, puisqu'il remonte à 40 au moins d'après la statue d'Octavien barbu et qu'il offre une série d'inscriptions en l'honneur d'Auguste allant de 26 av. J.-C., date du *clipeus*, à 9 apr., date d'une dédicace au *numen Augusti* sur laquelle nous reviendrons. D'ailleurs, la grande statue d'Auguste, qui ornait le devant de la scène du Théâtre, entre deux autels consacrés à Apollon, se placerait entre 20 et 16 av. J.-C.³⁷.

A Narbonne, un autel dédié à la *Pax Augusti* par un certain T. Didius Romulus³⁸ doit se situer entre le *clipeus* d'Arles en 26 et l'*ara Pacis* commencé à Rome en 13 av. J.-C. Célébrait-il l'œuvre pacificatrice d'Auguste, peu après le *conventus* de Narbonne en 27 av. J.-C. ?

A Nîmes, l'inscription de la Maison carrée, dont la lecture fut améliorée en 1919 par E. Espérandieu qui découvrit que la seconde ligne était postérieure à la première où les trous mêlés et confus trahissaient un réemploi³⁹, permet de reconstituer le nom d'Agrippa. Elle révèle ainsi que ce monument fut donné à la colonie de Nîmes par M. Agrippa, alors consul pour la troisième fois, et investi de sa troisième puissance tribunicienne, donc en 16 av. J.-C. Après la mort d'Agrippa, les Nîmois, qui avaient aussi pour patron Caius Caesar, substituèrent à l'inscription primitive une dédicace aux deux fils d'Agrippa, Caius et Lucius adoptés par Auguste, donc *principibus iuventutis*, mots formant la seconde ligne de l'inscription définitive. Or, cette admirable Maison carrée, commencée sans doute en 20 et achevée avant la mort d'Agrippa en 12 av. J.-C., était, selon

36. Une tête de Tibère fut retrouvée en 1939 dans les cryptoportiques. F. Benoit cite encore (*Rev. Arch.*, 1952, p. 54), trois morceaux d'inscription concernant un membre du collège des *sodales Augustales Titiales* de la seconde moitié du 1^{er} s. apr. J.-C.

37. *Id.*, « La statue d'Auguste du Musée d'Arles », dans *Mon. Piot*, 36 (1938).

38. *C.I.L.*, XII, 4335 : l'inscription est à l'intérieur d'une couronne de chêne ornée de lemnisques.

39. E. ESPÉRANDEIU, « La Maison Carrée de Nîmes », dans *Comptes rendus Acad. Inscr. et Bel. Let.*, 1919, p. 332-338, corrigeant la lecture de J.-F. Seguier.

J.-Ch. Balty⁴⁰, non pas un Capitole offert par Agrippa puis consacré avec les Princes de la Jeunesse au culte impérial⁴¹, mais un temple du culte impérial municipal consacré à Auguste par Agrippa⁴².

A Vienne, probablement un peu postérieur à la Maison carrée, le temple dit de Livie fut également à l'origine dédié à Auguste. Pour A. Grenier, sa façade postérieure et sa façade occidentale, d'un travail plus soigné que la façade antérieure sûrement plus récente, dateraient du temps d'Auguste⁴³. En fait, l'inscription *Romae et Augusto divi F(ilio)* atteste que ce temple fut dédié à Auguste de son vivant, soit pour le remercier d'avoir pardonné aux Allobroges de Vienne leur rébellion de 43 en leur restituant le droit latin, soit pour commémorer la construction de la belle enceinte offerte par Auguste en 16 av. J.-C. Ce fut seulement après la mort d'Auguste, en 14 apr. J.-C., que l'inscription fut d'abord altérée en *Divo Augusto O(ptimo) M(aximo)*, puis complétée, au temps de l'empereur Claude, peut-être à l'occasion de la réfection des façades antérieure et orientale, par l'adjonction *et Divae Augustae* en l'honneur de Livie élevée au rang de *Diva* en 41. En outre, si le chef-d'œuvre qu'est la tête d'Auguste encore jeune et le front ceint de la couronne civique de chêne évoque bien l'empereur entre 27 et 17 av. J.-C., comme l'estime E. Will⁴⁴, on peut présumer qu'il y avait déjà un culte à Auguste à Vienne entre ces deux dates, c'est-à-dire avant l'achèvement d'un temple à Rome et à Auguste. Enfin, des restes de plaques ou de dalles ornées de bucrânes supportant des guirlandes, de cornes d'abondance et de branches de laurier, d'époque augustéenne d'après leur facture⁴⁵, autorisent à supposer que Vienne avait un autel monumental consacré au culte impérial.

Les colonies ne furent pas seules à se donner un culte impérial. Un simple municipes comme Glanum (Saint-Rémy), ancienne « ville de Marseille », eut, très vite aussi, un culte. Les deux temples dits

40. J.-Ch. BALTY, « Etudes sur la Maison Carrée. II. : Destination de la Maison Carrée », dans *Latomus*, XIX, 2 (1960), p. 326-333.

41. Hypothèse d'E. BONDURAND, dans *Mém. Ac. de Nîmes*, 40 (1920-1921), p. 23-24, ce que contestaient déjà J. Toutain, en 1899, puis A. Grenier.

42. Beaucoup d'exemples en Italie (Bénévent, Pise, Pouzzoles, etc.) ; J.-Ch. BALTY, art. cité, p. 333-334, cite une base dédiée à Auguste par Agrippa à Merida, *C.I.L.*, II, 472, et R. ETIENNE, *op. cit.*, p. 391.

43. A. GRENIER, *Manuel d'Archéol. gallo-rom.*, t. IV, 1^{re} part. (1958), p. 394.

44. E. WILL, *La sculpture romaine au Musée Lapidaire de Vienne* (Vienne, 1952), p. 34, n° 57.

45. *Ibid.*, n°s 135, 136, 137, 139, aux p. 75-79.

gémînés, dont les soubassements ont été mis au jour par H. Rolland au centre même de la Glanum hellénistique⁴⁶, furent dédiés aux Princes de la Jeunesse, Caius et Lucius Caesar, très tôt sans doute, car on a retrouvé, dans un puits entre les deux temples, deux têtes de marbre qui seraient celles de la sœur d'Auguste, Octavie, morte en 11 av.- J.C., et de Julie, fille d'Auguste et mère des *Principes Iuventutis*, ainsi que, dans le plus petit des temples, une statue sans tête d'un adolescent portant la *bullâ*, en qui H. Rolland voit L. Caesar encore enfant, donc avant sa mort, à dix-neuf ans, en 2 apr. J.-C., survenue à Marseille⁴⁷. Vraisemblablement ce culte fut suscité par le passage d'Agrippa, dès 39 av. J.-C. pour G. Charles-Picard, en 20-19 av. J.-C. pour H. Rolland ; Agrippa restaura, en effet, le nymphée des bienfaitantes Nymphes Glaniques et fit ériger au-dessus de la source un petit temple à *Valetudo*. Par surcroît, le célèbre mausolée des *Iulii*, qui se dresse à côté de l'Arc de Glanum, serait pour H. Rolland une rotonde ou temple circulaire dont les deux statues et l'inscription se rapporteraient à l'héroïsation de C. et L. Caesar, tandis que les bas-reliefs illustreraient la mort prématurée des deux jeunes princes, interprétation contestée et jusqu'à présent contestable. Mais, s'il faut renoncer à identifier les destinataires de ce mausolée⁴⁸, s'il est difficile de dater avec précision les chapiteaux du temple de *Valetudo*, des temples gémînés et ceux plus tardifs du mausolée des *Iulii*, il demeure que ces monuments sont, de l'accord de tous, antérieurs à la Maison carrée de Nîmes, achevée en 16 av. J.-C., avec laquelle la mode augustéenne pénétra soudainement en Gaule⁴⁹. Ainsi le culte impérial apparut-il à Glanum

46. J.-Ch. BALTÏ, « Basilique et Curie du Forum de Glanum », dans *Latomus*, t. XXI (1962), p. 279-319, montrant que ce n'était pas le centre topographique de la ville gallo-romaine.

47. H. ROLLAND, *Glanum* (Les Edit. du Temps), 1960.

48. G. CHARLES-PICARD, « Sculptures du mausolée des Iulii à Glanum », dans *Bull. Soc. Nat. Antiq. de Fr.* (1963), p. 31-36, voit dans les bas-reliefs des sujets inspirés par des prototypes grecs, telle la mort de Troilos fils de Priam, interprétés à la lumière d'événements qui se déroulèrent entre 49 et 28, auxquels participa la *vexillatio* des Glaniques. L'inscription : *SEX. L.M. IULIEI C.F. PARENTIBUS SUIS* ne permet pas d'identifier ces *Parentes* avec les Princes de la jeunesse.

49. Le même auteur, « Glanum et les origines de l'art romano-provençal », *ibid.* (1962), p. 45-47, propose pour les chapiteaux du temple de *Valetudo* la date de 39, premier séjour d'Agrippa en Gaule, pour ceux des temples gémînés la date de 30 environ et pour ceux du mausolée des *Iulii* une date située entre 30 et 25 av. J.-C. Mais H. Rolland maintient une date plus tardive, vers 20 av. J.-C., pour le temple de *Valetudo*.

sûrement avant 16 av. J.-C., peut-être au moment où le grand sanctuaire d'Arles, voisine de Glanum, s'enrichissait, après l'effigie d'Octavien, du *Clipeus Virtutis* de 26 et des effigies des Princes de la Jeunesse

Si, après ces monuments insignes, nous passons à de modestes *tituli*, beaucoup plus nombreux d'ailleurs, ceux-ci précisent comment l'organisation d'un culte impérial fut institué, sans doute peu après 27 av. J.-C., par les colonies romaines et latines de Narbonnaise, avec au premier rang, sinon d'abord, un *flamen Augusti*, devenu *flamen Romae et Augusti* en adoptant la terminologie officiellement fixée par Auguste lui-même, quand il décida d'établir un culte provincial⁵⁰. Béziers eut un *flamen Augusti* antérieurement à 4 apr. J.-C. au moins : selon son inscription (*C.I.L.*, XII, 4230), L. Aponius y fut le premier à être *flamen Augusti*, après avoir été tribun de la VII^e légion dont les vétérans avaient été les premiers colons de Baeterrae et avant, semble-t-il, d'y exercer le duovirat en qualité de préfet du duovir honoraire Caius Caesar, mort en 4 apr. J.-C. Il est malheureusement impossible de classer chronologiquement les nombreuses inscriptions de flamines et de flaminiques qu'ont livrées les municipes de Narbonnaise, car on ne peut dater que très peu de ces quelque soixante flamines et trente-cinq flaminiques échelonnés sur plus de deux siècles. Leurs titres ne révèlent que sommairement le déroulement du culte municipal envers les empereurs et les membres de leur famille : *flamen Augusti*, *flamen Romae et Augusti*, *flamen divi Augusti*, *flamen Romae et divi Augusti*, *flamen Romae et divi Augusti item Drusi et Germanici Caesarum*, *flamen divorum*, ou simplement *flamen coloniae*⁵¹.

Le flaminat était un « honneur » très recherché, couronnant souvent la gestion des magistratures municipales, offrant des privilèges divers (toge prétexte, exemption des *munera publica*, sépulture ou statue offertes *decreto decurionum*), mais un « honneur » coûteux, parce qu'il fallait faire les frais de sacrifices, jeux, banquets, etc. Sa généralisation montre qu'il était l'expression de la

50. Suétone, *Divus Aug.*, LII, 1 ; Dion Cassius, LI, 20.

51. Danielle CHANTE, *Le culte impérial en Narbonnaise sous le Haut-Empire* (D.E.S., Montpellier, juin 1967, dactyl.), 2^e part., ch. I et II, ainsi que de précieux *indices*. L'étude de ces inscriptions ne justifie pas l'hypothèse d'E. Beaudoin pour qui la formule de *flamen Augusti*, *flamen coloniae* ou simplement *flamen* abrégait celle de *flamen Romae et Augusti*, qui aurait été prépondérante.

municipalisation octroyée et aidée par Auguste : si lui-même et ses successeurs devinrent ultérieurement une autorité abstraite, associée à *Roma*, en revanche ce fut à sa personne réelle, de son vivant, que les cités de Narbonnaise entreprirent, à l'origine, de dédier un culte au point qu'elles n'ont pas fourni d'exemple d'un culte adressé à la seule *dea Roma*⁵². Le caractère personnel du culte d'Auguste y suscita même parfois un zèle fanatique qu'Auguste dut juger excessif et qui, d'ailleurs, reflétait la lutte des factions à l'intérieur des cités : selon Suétone (*Tiberius*, XIII, 1), quand Tibère disgrâcié se retira à Rhodes, les Nimois renversèrent ses portraits et ses statues.

En dehors du culte municipal, mais très tôt encore, un culte populaire à Auguste se forma chez les plébéiens et surtout chez les *collegiati*, placés au-dessous des magistrats et des décurions des municipes de Narbonnaise. Ces *humiles* attendaient d'Auguste la *pax* et la *securitas*, au lendemain des guerres civiles, mais surtout, et de plus en plus par la suite, une protection et une promotion sociale qui les ferait participer à la vie municipale et à ses avantages, tandis que l'aristocratie locale attendait de lui des bienfaits matériels et une promotion essentiellement politique ouverte par l'accès au droit de cité complet. Auguste, après César, exerça un *patrocinium* moral non seulement sur les notables des colonies, mais encore, plus encore même, sur les classes inférieures devenues plus populeuses avec l'essor de la municipalisation et de l'urbanisation.

Il est significatif que ce culte populaire ait pris en Narbonnaise une forme surtout citadine. En Italie, nous connaissons assez bien son succès dans la vie rurale, peut-être d'ailleurs moins par les autels rustiques où le *Genius Augusti* et les *Lares Augustales* figurent à côté des *Lares* familiaux — pour une famille sans ancêtres puissants, Auguste jouait le rôle du *pater familias* — que par les vers célèbres de Virgile (*Egl.* I, 6, 7) et d'Horace (*Carm.* IV, 5, 32) évoquant le paysan italien qui plaçait l'image d'Auguste parmi ses divinités domestiques. Dans la Gaule Narbonnaise, ce culte italien des *Lares*, étranger aux habitudes familiales celtiques, ne se généralisa guère en tant que culte privé chez les paysans indigènes.

52. L'inscription de L. Volusianus Severianus, *sacerdos Romae aeternae*, *C.I.L.*, XII, 1120, appartient apparemment à une époque plus tardive.

Mais en tant que culte public, principalement dans la plèbe urbaine, il se développa, probablement surtout à partir de 7 av. J.-C., quand Auguste rétablit les *collegia* supprimés par le Sénat en 64 av. J.-C. et permit aux collèges de petites gens groupés autour des Lares des carrefours, *collegia compitalicia*, de placer son *genius* à côté de ces Lares transformés en *lares Augusti* ou *Augustales*⁵³. Alors, ce culte public, qui connut un rapide succès dans les *vici* de Rome et dans les villes d'Italie, gagna les cités de Narbonnaise où il y avait, si souvent, des citadins d'origine italienne.

Dans la *Provincia* donc, une dizaine d'inscriptions sont dédiées aux Lares Augustes et des *magistri Larum Augusti* ou *Augustalium* sont mentionnés une dizaine de fois. Mais on ne peut malheureusement pas établir une chronologie de ces inscriptions. Elles émanent cependant surtout des villes les plus romanisées : Arles, Nîmes et Narbonne⁵⁴.

Le culte public rendu à l'empereur par des collèges de plébéiens ouverts même aux affranchis, collèges dits *seviri Augustales* et analogues aux *Augustales* des villes d'Italie, quoique ce nom d'*Augustalis* n'ait pas été employé en Narbonnaise, y fut beaucoup plus important et beaucoup plus répandu que celui des Lares Augustes. Sans doute ces collèges apparurent-ils en Italie spontanément et précocement, au moins avant 12 av. J.-C., peut-être avant que le culte aux Lares Augustes ait été organisé : au nombre de 4, 6 ou 8, ils s'appelaient tantôt *magistri augustales*, tantôt *seviri augustales*, tantôt simplement *seviri* ou *augustales*⁵⁵. Dans les villes de Narbonnaise comme dans les villes italiennes, ils célébraient par des sacrifices et des libations les fêtes en l'honneur de l'empereur et de sa famille, ce qui se répétait plusieurs fois dans l'année, fêtes suivies de banquets et de jeux dont ils faisaient les frais. Ils élevaient encore des autels au prince, aux membres de la famille impériale

53. Cf. Suétone, *Divus Aug.*, XXXI ; Ovide, *Fastes*, V, 129 sqq. ; Horace, *Odes*, IV, 5.

54. La dédicace de 3 *mag. lar. aug.* à Germanicus, *C.I.L.*, XII, 406, trouvée à Marseille, est une pierre errante provenant d'Alexandrie.

55. Selon L. ROSS TAYLOR, « Augustales, Seviri Augustales and Seviri », dans *Transact. and Proceed. of the Amer. Philol. Assoc.*, 45 (1941), p. 239 sqq., à Nepes, en Etrurie, en 12 av. J.-C., il y a 4 *magistri augustales primi*, qui ont été les premiers à exercer cette prétrise, le premier *sevir* connu est un ingénu d'Asisium en 13 av. J.-C. et le plus ancien *sevir augustalis* est un affranchi à Veies, en 2 av. J.-C.

et aux diverses divinités augustes dont la plus fréquemment invoquée, plus que Jupiter et les dieux dynastiques (Apollon et surtout Mars), était, d'après les inscriptions, Mercure, à la fois dieu des échanges et plutôt patron des artisans ou commerçants gréco-orientaux qu'avatar d'une grande divinité celtique⁵⁶. Elus ou tout au moins nommés par les décurions, ils représentaient les gens de métier, mêlant ingénus et affranchis, issus de toutes les professions, depuis des artisans et aubergistes jusqu'à de riches négociants.

Sans s'attarder sur les origines et l'évolution de l'augustalité en Italie et dans les provinces, étudiées, depuis l'article magistral d'A. von Premerstein, par les travaux de Miss L. Ross Taylor, A. Darby Nock et J.H. Oliver⁵⁷, on peut retenir que cette institution se développa très librement dans les villes de Narbonnaise en fonction des progrès de la municipalisation. Les sévirs Augustaux y prospérèrent à mesure que grandit une classe de riches plébéiens et affranchis avides d'accéder à une position de prestige, voire à l'aristocratie des décurions, si bien que cette prêtrise, coûteuse d'ailleurs, évolua en semi-magistrature, surtout quand, à partir de Trajan, les sévirs eurent une organisation collégiale officielle et devinrent des *seviri corporati*.

Mais, à l'époque augustéenne, la plupart des villes de la *Provincia* n'avaient pas encore une classe de notables plébéiens assez riches et assez considérés pour constituer une sorte d'*ordo* des sévirs placé directement au-dessous de l'*ordo* des décurions. Le grand succès de l'augustalité en Narbonnaise, attesté par cent cinquante-quatre inscriptions de *seviri augustales*, chiffre considérable surpassé seulement par celui de l'Italie, paraît se situer au 1^{er} et surtout au II^e siècle apr. J.-C.

Dans le dernier tiers du 1^{er} siècle av. J.-C., alors que se formait le culte impérial municipal dans la *Provincia*, il est probable que les *humiles* d'origine italienne, minoritaires dans les colonies latines plus peuplées que les colonies romaines grâce à l'apport de

56. On dénombre en Narbonnaise une quinzaine d'inscriptions à Mars Auguste et une vingtaine à Mercure Auguste. Sur celui-ci, cf. J. GAGÉ, *Les classes sociales dans l'Empire romain* (Paris 1964), p. 142-143 et n. 50.

57. A. VON PREMERSTEIN, art. *Augustalis*, dans *Dizionario Epigrafico d'E. DE RUGGIERO* ; L. ROSS TAYLOR, art. cité, 1941 ; A. DARBY NOCK, « *Seviri and Augustales* », dans *Mélanges Bidez*, t. II (Bruxelles, 1934), p. 627-637 ; J.-H. OLIVER, « *Gerusiae and Augustales* », dans *Historia* (1958), p. 481-496.

la population indigène, se groupaient de préférence en collèges religieux autour des Lares Augustes, comme en Italie. C'est à Nîmes, par exemple, qu'on a retrouvé le plus d'inscriptions aux Lares et aux *magistri* augustaux.

Aussi ne peut-on guère considérer, à la suite d'E. Beurlier et de F. Mourlot⁵⁸, que l'inscription de l'autel de Narbonne, en 11 apr. J.-C., est « la charte de fondation de l'augustalité » en Narbonnaise. Selon cette inscription (C.I.L., XII, 4333), en vertu d'un vœu fait par la plèbe de Narbonne au *numen Augusti*, les colons et *incolae* de la colonie s'engageaient à rendre un culte perpétuel à ce *numen*. Le 22 septembre, veille du jour de la naissance d'Auguste et de la *felicitas saeculi*, la plèbe consacra cet autel sur le forum de Narbonne. Des sacrifices et des offrandes de vin et d'encens y seraient effectués, cinq fois l'an, par trois chevaliers romains *e plebe* et trois affranchis qui en assumeraient les frais⁵⁹. Sur la face latérale de l'*ara* était gravée une loi de la plèbe narbonnaise établissant que l'autel, donné et dédié au *numen Caesaris Augusti patris patriae*, donc au *numen* personnel d'Auguste, pouvait être nettoyé, orné ou restauré, qu'il était permis d'y offrir des sacrifices supplémentaires et de l'accroître par des dons, qu'enfin, pour toutes les autres choses, on s'en référerait au règlement de l'autel de Diane sur l'Aventin.

Cet important document met en valeur l'initiative prise par la plèbe narbonnaise qui, certes, veut se rendre l'empereur « *propitium* », assure-t-elle à la dernière ligne de la loi, mais accomplit aussi une promesse, un *votum*, en instituant un culte perpétuel, en vertu du droit qu'avait toute colonie de fixer le nombre et la nature de ses fêtes religieuses, d'après la *Lex Coloniae Genetivae Iuliae* (Urso, en Bétique), 34. Aussi donne-t-on le motif de ce nouveau culte : la veille des kalendes de juin, en cette même année 11 apr. J.-C., Auguste avait ajouté (*coniunxit*) les *iudicia* de la plèbe aux *iudicia* des décurions, ce qui vraisemblablement désigne la participation des

58. E. BEURLIER, *op. cit.* (1891), p. 234 ; F. MOURLOT, *op. cit.* (1895), p. 68 ; cf. encore C. JULLIAN, *Hist. de la Gaule*, t. IV, p. 347, n. 5.

59. Fêtes fixées au 9^e et au 8^e jour avant les Kal. d'octobre (le 8^e est le 23 sept., anniversaire d'Auguste), aux Kal. de janvier (ouverture de l'année civile), au 7^e jour avant les Ides de janvier (Auguste y prit son premier *imperium*) et à la veille des Kal. de juin ; les trois chevaliers *e plebe* sont issus de la plèbe plutôt qu'élus par elle (*a plebe*) : étaient-ils nommés, d'après une liste préalable, par l'assemblée de la plèbe ou par les magistrats municipaux ?

plébéiens aux jugements des tribunaux municipaux. La bienveillance d'Auguste devait répondre à une demande, à un *volunt* des plébéiens de Narbonne qui s'empressèrent, pour expliciter et consacrer la réforme obtenue, la rendre elle aussi « perpétuelle », d'édifier un autel à Auguste et de le faire desservir par un collège de six représentants de la plèbe. D'ailleurs, la référence de la loi au règlement de l'autel de Diane sur l'Aventin, quartier des Fastes plébéiens de l'*Urbs*, est significative.

Ce culte essentiellement populaire, dédié au *numen Augusti*, s'adressait-il plus à la force divine animant Auguste que le culte des magistrats municipaux envers le fondateur et le bienfaiteur de leur cité ? En fait, à cette date de 11 apr. J.-C., la plèbe narbonnaise suivait surtout l'évolution du culte impérial et un exemple romain récent. Le 16 janvier 9 apr. J.-C., anniversaire du 16 janvier 27, Tibère, de retour à Rome, après avoir achevé victorieusement le rude *bellum pannonicum* qui avait si vivement inquiété l'empereur, le Sénat et toute l'*Urbs*⁶⁰, consacra un autel au *numen Augusti*⁶¹, où, selon les Fastes de Préneste, sacrifièrent les quatre grands collèges religieux romains. Sans doute l'autel de Narbonne fut-il le prototype des autres *arae* élevées au *numen Augusti* dans les villes de la *Provincia*, non seulement à Arles, mais dans les colonies de Fréjus, de Nîmes et particulièrement dans les régions alpines⁶², quoique malheureusement nous ne connaissons pas, comme à Narbonne, la date et le motif de ce culte. Mieux vaut donc retenir, plus que le caractère populaire du culte au *numen* d'Auguste, sa date tardive. L'empereur y est considéré sinon comme *deus*, tout au moins comme le support de la divinité, soit à cause de l'évolution normale du culte impérial vers la divinisation, soit à cause de circonstances exceptionnelles, telles les difficiles victoires de Tibère et de Germa-

60. Sur ces craintes, cf. Velleius Paterculus, II, 111, et Suétone, *Tib.* XVI. D'ailleurs, la révolte de Pannonie et de Dalmatie dura trois ans.

61. Sur la date, cf. J. GAGÉ, *Res gestae divi Augusti* (1935), p. 165-166 (Comm. du Calendrier d'Auguste) qui met cet autel en rapport avec l'entrée solennelle de Tibère (donc en 9, non en 10 ou en 13). L'anniversaire du 16 janvier fut encore choisi par Tibère pour la dédicace à la *Concordia Augusta* du vieux temple de la Concorde, au Forum, le 16 janv. 10, cf. G. LUGLI, *Roma antica. Il centro monumentale* (Rome, 1946), p. 111.

62. *C.I.L.*, XII, 252 (Fréjus), 4146 (Nages, près de Nîmes), 360 (Riez), 2596 (Genève), 2532 et 2533 (entre Aoste et le lac Léman) ; *Ann. Epigr.* 1904, 140 (entre Aoste et le lac Léman) ; *I.L.N.*, 347 (Aoste). Au total, on relève 16 inscr. au *Numen Augusti* ou *Augustorum*. L'autel d'Arles, d'après une inscr. au *Numen Augusti*, est cité par F. BENOIT, art. cité, *Rev. Arch.* (1952), p. 54.

nicus en Pannonie et en Dalmatie, obtenues grâce aux auspices d'Auguste que cette épreuve avait révélé détenteur d'un *numen* surhumain, d'une force divine plus complète et plus impersonnelle que le *genius Augusti*, simple élément divin contenu dans la personne d'Auguste comme dans celle d'autres individus ou de collectivités. Effectivement, le *genius* d'un père de famille, d'un magistrat, d'un collègue, d'un corps constitué, d'une cité, n'est pas assimilé à un *numen*. L'assimilation du *genius* au *numen* fut réservée à l'empereur et dut se faire tardivement.

De toute façon, l'*ara narbonnensis* montre que ce culte, sans doute répandu en Occident seulement vers la fin du règne d'Auguste, pénétra vite dans la *Provincia* et y prit, avec la participation des plébéiens, une forme municipale, qui renforça le culte impérial déjà représenté, auparavant, par de grands sanctuaires et des flamines exprimant la ferveur intéressée de l'aristocratie des décurions, comme aussi par les *Lares Augustales* exprimant apparemment celle des *humiles* d'origine italienne.



Cette ferveur fut donc, en Narbonnaise, si généralisée, si officialisée par les formes publiques que lui donna la vie municipale, qu'il apparut inutile d'y installer un culte provincial. En outre, province sénatoriale depuis 22 av. J.-C., prolongement moral de l'Italie augustéenne, la Narbonnaise n'avait sans doute nul besoin d'un *concilium provinciae*, expression politique du culte impérial provincial, pour se faire représenter auprès d'Auguste.

En fait, il ne semble pas qu'il y ait eu à Narbonne un culte provincial et un *concilium provinciae*, au temps d'Auguste, c'est-à-dire avant ou après l'établissement du culte impérial fédéral commun aux Trois Gaules, en 12 av. J.-C. Le *flamen provinciae* de l'inscription de Cuers, près de Toulon, sur le territoire d'Arles (C.I.L., XII, 392), est appelé *flamen* (ou *sacerdos*) *templi divi Augusti*, donc du temple affecté au culte impérial à Narbonne⁶³, temple dont

63. ... (*flamini ? sacerdoti ?*) *templi divi* (*Aug. quod est Nar*)bone in quod (*sacerdotium uni*)versa provin(cia consentiente ad)jectus est. Ce personnage dont le nom manque avait parcouru toute la carrière municipale dans sa cité et avait été tribun de légion ainsi que préfet d'aile.

le nom atteste une date postérieure à la mort d'Auguste, en 14 apr. J.-C. Il s'agit néanmoins d'un temple qui fut détruit lors d'un grand incendie en 145. Restauré vers 149, il devint le *templum Augusti novum*, comme le montre une inscription de Narbonne⁶⁴. Le premier temple datait-il de Tibère ? Il est significatif que ce sanctuaire narbonnais ait été un temple et non un autel, telle l'*ara ad Confluentes* des Trois Gaules. Or, selon Tacite (*Annales*, I, 78), ce fut Tibère, en 15 apr. J.-C., qui permit à la colonie de Tarragone d'élever un temple à Auguste pour toute la province, temple qui aurait servi de précédent, *exemplum*, aux autres provinces. Ainsi le culte impérial provincial à Narbonne serait-il postérieur à 15 apr. J.-C. et antérieur à 149.

Peut-on préciser mieux ? Une inscription narbonnaise (C.I.L., XII, 6038) reproduit, très incomplètement, le texte de la loi, *lex data* plutôt que *lex rogata*, d'après le vocabulaire, qui organise ou réorganise le culte provincial. Il n'en reste que cinq chapitres ou paragraphes aux lignes mutilées. Ceux-ci traitent des honneurs attribués au flamine et à la flaminique, des privilèges réservés au flamine après son flaminat, des mesures à prendre quand le flamine est absent de la ville, enfin de l'emploi du reliquat des fonds consacrés au culte, reliquat qu'il faut utiliser pour ériger divers monuments dont des *imagines* de l'empereur. Ce texte fragmentaire mentionne « ceux qui se réunissent dans l'assemblée de la province à Narbonne⁶⁵ » et le *templum*⁶⁶ du culte impérial, temple qui est vraisemblablement le premier temple élevé à *divus Augustus*, mais il ne donne pas le nom de l'empereur qui fut l'auteur de la loi, nom disparu aux lignes 13 et 27.

Si Miss A.L. Abaccherli, en 1932, proposait de restituer le nom de Tibère⁶⁷, M. Krascheninnikof, dès 1894, avait supposé qu'il fallait lire plutôt celui de Vespasien⁶⁸. Or A. Aymard, dans un article du

64. C.I.L., XII, 4393 : *flamen primus (Augusti templi)novi*, donc le premier à être flamine du temple reconstruit, Fabius Secundus Musa, naviculaire, le fut en 149, cf. A. GRENIER, dans *Comptes rendus Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, juill.-oct. 1956, p. 321-322, et A. HÉRON de VILLEFOSSE, dans *Mém. Soc. Nat. Ant. de Fr.*, t. IV (1914), p. 156-160.

65. Ligne 23 : *qui in concilium provinciae convenerint N(arbonem)*.

66. Le temple est cité à la 13^e ainsi qu'à la 30^e et dernière ligne.

67. A.-L. ABAECHEHLI, « The dating of the Lex Narbonnensis », dans *Transact. and Proceed. Amer. Philol. Ass.*, 63 (1932), p. 264-268. L. ROSS TAYLOR, *The divinity of the roman emperor* (1931), p. 281, optait aussi pour Tibère.

68. M. KRASCHENINNIKOFF, dans *Philologus*, 53, 1894, p. 147-189. Il fut suivi par E. KORNEMANN, dans *Klio*, t. I (1901), p. 95 sqq.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France paru en 1942-1945, article réédité dans le recueil où ses élèves et amis viennent de rassembler, en nécessaire hommage à sa mémoire, tout ce qu'il a publié dans divers périodiques⁶⁹, put démontrer définitivement qu'il s'agissait bien de Vespasien. On savait déjà par des inscriptions grecques d'Athènes et de Delphes que le toulousain Q. Trebellius Rufus avait été flamine de Narbonnaise avant d'accéder à l'archontat athénien, mais, d'après son *cursus*, on estimait que cet archontat devait se placer vers la fin de sa vie, entre 85-86 et 94-95. Or, une autre inscription, trouvée sur l'agora d'Athènes et publiée en 1941⁷⁰, révéla que Rufus avait été archonte, encore jeune, vers la cinquantaine, quinze ou dix ans après son flaminat situé ainsi sous le règne de Vespasien (69-79), et qu'il avait été, alors, *archieirus prótos*, c'est-à-dire l'équivalent du latin *flamen primus*. Il n'est guère possible de donner à *prótos* ou *primus*, un sens honorifique : M. Krascheninnikof, en 1894, prenait ce mot dans un sens chronologique et P. Veyne, récemment, en 1966, confirma la justesse de ce sens par une série d'exemples convaincants⁷¹. La décision prise par Vespasien d'établir à Narbonne un culte impérial à l'échelon de la province, comme il le fit en Bétique et en Afrique, s'explique par sa politique de rattachement à l'œuvre et au prestige d'Auguste, fondateur du culte provincial. L'inconnu de l'inscription de Cuers⁷² n'était-il pas *flamen templi divi Augusti* à Narbonne, après avoir été préfet de l'*ala Longiniana* citée par une inscription de Nîmes, précisément au temps de Vespasien⁷³ ? Cette politique s'explique à son tour par la gravité de la grande crise de 68-70, particulièrement en Espagne et en Gaule. L'usurpation de Galba, gouverneur de Tarraconaise, avait provoqué la mort de Néron et l'extinction de la dynastie julio-claudienne. Elle avait ramené la guerre civile dans la Narbonnaise et les Trois Gaules. Elle avait aussi

69. A. AYMARD, « Du nouveau sur un toulousain et sur Toulouse à l'époque romaine », dans *Etudes d'Hist. Ancienne* (Paris, 1967), p. 548-557.

70. Feuilles de l'École Améric. d'Athènes, cf. *Hesperia*, t. X (1941), p. 72-77.

71. P. VEYNE, « Augustal de l'an I. Premier Pontarque », dans *Bull. Corresp. Hellén.*, t. 90 (1966), I, p. 146, n. 4.

72. *C.I.L.*, XII, 392, cf. *supra*, n. 63.

73. *C.I.L.*, XII, 3166.

suscité de nouvelles guerres germaniques qui accaparaient les légions sur le Rhin. Pour consolider la nouvelle dynastie flavienne, ne fallait-il pas généraliser et fortifier le culte impérial ? Sans doute fût-ce pour veiller au loyalisme de la Narbonnaise, non pour aider à sa romanisation, que Vespasien voulut y organiser un culte provincial et y apparaître, lui *homo novus*, comme le successeur d'Auguste. Mais, il y réunit l'assemblée de la province autour d'un *templum divi Augusti*, non d'une *ara Romae et Augusto*, sans doute parce que, selon son contemporain Pline l'Ancien, la Narbonnaise était en réalité plus l'Italie qu'une province⁷⁴.

Emilienne DEMOUGEOT.

74. Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, III, 31, 32 : *Italia verius quam provincia*. Il appelle la Narbonnaise *Gallia bracata*, ne l'assimilant pas à la *Gallia togata* ou ancienne Cisalpine, mais la séparant ainsi des Trois Gaules ou *Gallia comata*.